

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 25/03/2024
Membres :
En exercice <input type="text" value="19"/>
Présents : <input type="text" value="17"/>
Votants : <input type="text" value="17"/>
Date d'affichage : 09/04/2024
Date de publication : 09/04/2024

Le 08 avril 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : -

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Vincent NEVOT

DÉLIBÉRATION N° 2024-29

OBJET : Vote des montants 2024 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général des Impôts, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité de :

- fixer la redevance France Télécom pour 2024 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 00

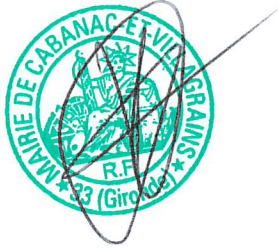
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

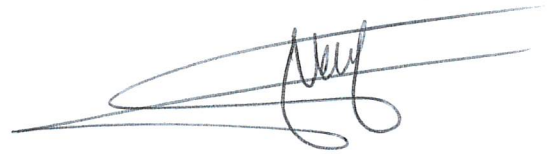
En mairie, le 08 avril 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance



Vincent NEVOT